



# MAIRIE DE SAINT-THOMAS

## CONSEIL MUNICIPAL

### du 17 juin 2021

Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY – FEIX / Céline DANGLA / Nadine DESPIS / Laurie DESPIS -- CARMONA / Marie-Sylvie DELARSE / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Susan FURTAK / Jean-Marc LECERF / Nicolas LEMOINE / Alain PALAS / Pierre RAYO / Alain REFUTIN

Pouvoirs : Nathalie LISCH donne pouvoir à Jean-Marc LECERF

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECERF

Séance : Salle du conseil Début : 20 h 30 Fin : 22 h 30

Le compte rendu du Conseil municipal du 15 avril 2021 est approuvé.

#### 1. BAIL OU VENTE DE LA PARCELLE « B 701 » AU « BEDATS » AVEC TDF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 Janvier 2019, le Conseil municipal a délibéré pour mettre à disposition de TDF une parcelle de terrain B 701 lieudit « Bedats », par signature d'un bail de location.

L'infrastructure déployée par TDF a permis aux opérateurs de téléphonie mobile d'étendre leur couverture sur le territoire et de répondre ainsi aux objectifs gouvernementaux.

Le représentant de TDF a expliqué que les investissements doivent s'inscrire dans la durée et qu'ils souhaitent pérenniser l'occupation de la parcelle B701 lieudit « Bedats ».

Deux propositions chiffrées ont été faites à la Commune de Saint-Thomas :

- Soit l'achat du terrain loué pour un montant de 55 000 euros
- Soit une nouvelle convention par la signature d'un bail composé d'un loyer fixe de 1200 euros et d'une partie variable forfaitaire de 1500 euros par opérateur.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Décide de signer un nouveau bail de location avec TDF telle que décrit ci-dessus,
- Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent dossier,

#### 2. ANNULATION DE LA DELIBERATION « 2019 – 24 » (SERVITUDE RESEAU 31)

Vu la délibération 2019-24 du 27 Septembre 2019, autorisant une servitude de passage à RESEAU 31 sur la parcelle cadastrée B n° 123,

Vu la Décision n° 20210507- n° 175 annulant la décision 20191107 – n° 529,

Considérant que la parcelle n'est plus concernée par le projet,

Monsieur le Maire propose d'annuler la Délibération 2019-24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valider la proposition de Monsieur le Maire
- Habilité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. DEMANDES DE MODIFICATION

#### DM 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : Maintenance		2 288.50 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 288.50 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 288.50 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2 288.50 €</b>	

#### DM 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 090.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>1 090.00 €</b>	
D 21316-69 : CIMETIERE		1 090.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 090.00 €</b>

### 4. QUESTIONS DIVERSES

#### 4.1 OPERATION « LE TEMPS DES SOURIRES »

Les portraits resteront affichés jusqu'en septembre.

Rien n'a encore été décidé concernant le devenir de ces bâches imprimées.

Il est décidé d'attribuer 200€ à l'association « **DESCLIK** » pour leur implication en termes de temps passé, de frais de déplacement et de fourniture du matériel photographique.

#### 4.2 COMMISSION « TRANSPORT - MOBILITE »

Ce service a été remis en place par le **MURETAIN AGGLO**.

Il permet d'assister les personnes répondant aux critères définis pour pouvoir en bénéficier, dès lors qu'elles ont un besoin de déplacement.

Pour SAINT-THOMAS, le représentant « titulaire » à cette commission sera **Jean-Marc LECERF** et son « suppléant » sera **Alain REFUTIN**.

#### 4.3 RADAR PEDAGOGIQUE

Dans la continuité du sujet « vitesse excessive » sur les voies de circulation, l'achat de 4 radars pédagogiques via le **SDEHG** est entériné. S'agissant d'une commande groupée à laquelle l'ensemble des communes adhérentes peuvent participer, nous profiterons d'un tarif privilégié qui sera d'autant plus intéressant que le nombre d'inscription sera élevé. A titre d'estimation, selon les options retenues, le coût unitaire se situe entre 1000 et 1500 €.

Deux seront implantés sur la route de SAINTE-FOY sur la portion d'agglomération « **EN BERDUQUET** » ; un dans chaque sens. Les deux autres le seront sur la route de SAIGUEDE sur la portion d'agglomération « **LA MARQUISE** ».

Il s'agit de modèles autonomes avec panneau solaire associé, sans branchement sur le réseau, du même type que celui déjà présent à l'entrée du village, route de SAINT-LYS.

#### 4.4 SYNDICAT DES EAUX

Suite à l'avis défavorable émis par la Préfecture, une nouvelle délibération a été prise le 25 mai pour suspendre la décision de transfert du **SIECT** vers le **SAGE** qui devait intervenir en juin.  
Ainsi, nous restons abonnés au SIECT tant que ce débat ne débouche pas sur une décision contradictoire.

#### 4.5 AMENAGEMENT DU VILLAGE

Les travaux d'aménagement des trottoirs sur la RD58 (entre l'église et le chemin EN GACHOT), initialement prévus en juin, sont reportés en septembre.

#### 4.6 EMPLACEMENT « TAXI »

Un administré de la commune a demandé la création d'un emplacement « TAXI » au village avec la signalétique associée. Une réponse favorable va lui être faite.  
L'emplacement n'a pas encore été défini.

#### 4.7 BUREAU DE VOTE « ÉLECTIONS »

La liste des assesseurs prévus pour chaque créneau de 2h entre 8h et 18h, pour chacun des 2 bureaux de vote du 20 juin 2021, est remise en séance. A priori, si personne ne se désiste, elle sera reconduite pour les votes du 27 juin.

Pour répondre aux contraintes sanitaires, les assesseurs non doublement vaccinés COVID19 devront présenter un résultat négatif au test PCR de moins de 72h. Les 18 et 25 juin, à 11h en mairie, une infirmière pourra effectuer l'opération de prélèvement sur ceux qui pourront se rendre disponible (se munir de la carte VITALE).

#### 4.8 PLATEFORME OM DE « LA CHAPELLE »

Lors du dernier conseil, nous avons déjà évoqué la dangerosité induite par cette plateforme vis-à-vis du manque de visibilité en sortant de l'impasse du PECAIL.

Comme la volonté première est de ne pas supprimer un point de collecte dans cette zone et qu'il n'est pas envisageable de le déplacer dans cet impasse (manœuvre impossible pour le camion), les solutions envisageables sont les suivantes :

- Réaliser une dalle bétonnée en face, côté chapelle, sur la partie busée du terrain en bordure de route. Hormis la perte d'esthétisme engendrée pour cette chapelle, cela augmente le risque de cassure d'une buse subissant une lourde charge, même si le camion est sensé toujours rester sur la partie goudronnée.
- Demander au propriétaire du terrain situé derrière la plateforme actuelle, s'il accepterait que l'on rogne légèrement sur sa parcelle la surface nécessaire pour reculer les containers afin de retrouver une visibilité suffisante à garantir la sécurité des automobilistes.

La décision ne sera prise qu'après exploitation des avis émis par les administrés de ce secteur.

#### 4.9 JOURNEE « CULTURE ET VOUS, CULTUREZ-VOUS ! »

Le montage du chapiteau doit se faire le vendredi 2 juillet au matin. En l'absence de l'employé municipal (en congés), c'est Alain REFUTIN qui dirigera l'installation.

Il faut un minimum de 8 personnes pour réaliser l'assemblage des barres et bâches ; d'où la nécessité de solliciter quelques administrés, solides physiquement.

En complément de l'affichage classique dans le village et du site internet, un flyer de communication a été imprimé et devra être distribué dans les boîtes aux lettres de la commune au plus tard le 21 juin.



A. PALAS -